

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- jeudi 23 septembre 2010 -

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le jeudi 23 septembre 2010 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Mr CHIARAMI, excusé et Melle DEYCARD, Messieurs SANDRET, DEBAT et CLEMENT.

Le procès-verbal de la réunion du 02 août 2010 a été signé par les Conseillers présents.

Mme Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Gestion du personnel communal**

#### ➤ Titularisation personnel municipal

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur DUFORT Christophe a été recruté, en tant que stagiaire, le 01 août 2009 afin de remplacer un agent parti en retraite.

Monsieur le Maire a saisi le Centre de Gestion afin d'obtenir un modèle d'arrêté de titularisation en fin de stage. Cet organisme a répondu le 24 août 2010 et il y a lieu d'inviter le Conseil Municipal à se prononcer sur la titularisation de cet agent en tant qu'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe - échelle 3 – échelon 06 – indice brut 318 (majoré 305 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009) – ancienneté restante 1 an 2 mois 07 jours – quotité : 35/35èmes.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Mr GARCIA s'abstenant, décide de titulariser Monsieur DUFORT Christophe à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

#### ➤ Embauche d'un agent non titulaire permanent à temps non complet

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a recruté Monsieur GONZALEZ Denis à compter du 30 août 2010 afin d'assurer le ramassage scolaire et autres missions en lien avec l'école (piscine, visites, etc...) en remplacement de Monsieur Jean Pierre BOUSCAILLOU.

Monsieur GONZALEZ Denis possédant le permis transport en commun et son ancien employeur lui ayant délivré une attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel valant FIMO, Mr GONZALEZ a pu suivre une formation de 35Heures dite « Formation Spécifique dite Passerelle – conducteurs de Voyageurs » auprès d'ECF MERIGNAC lui permettant ainsi d'assurer le ramassage scolaire. Monsieur le Maire précise que le coût de la formation s'élève à 620 € TTC.

Monsieur GONZALEZ Denis a du subir deux visites médicales l'une chez le Docteur FAURÉ et l'autre auprès du Centre de Gestion de la Gironde.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'embauche de Monsieur GONZALEZ Denis et charge Monsieur le Maire d'accomplir le mandatement de la formation auprès d'ECF, le paiement des deux visites médicales et le remboursement des frais de déplacement de l'agent.

## **2. Modification PLU a/s extension locaux épicerie**

Retiré –Traité lors du dernier Conseil Municipal

## **3. Acquisition foncière chemin du Verdoy**

Le chemin du Verdoy sur ou sous lequel circulent les réseaux électricité, éclairage public, téléphonie, eau potable, assainissement public, devra en 2011 permettre l'accès au lotissement Canteclouque, en cours d'aménagement. Ce chemin figure au Plan Local d'Urbanisme de la Commune en annexe VII « emplacements réservés » - numéro de plan 3 au motif « Elargissement du chemin du Verdoy et création de voie nouvelle d'accès aux parcelles à urbaniser et d'une aire de retournement en limite du ruisseau de la Lecte ». Il doit sur toute sa longueur jusqu'à la parcelle C 1538 avoir une largeur de 8 mètres dont 5 mètres de bande de roulement.

A ce jour, les travaux pour porter la largeur de ce chemin à 8 mètres n'ont pas été encore réalisés compte tenu qu'il n'y avait pas urgence tant que l'aménagement du lotissement tardait.

Sans attendre cependant, la collectivité s'était rendu acquéreur auprès de Mme TARIS des parcelles 1537 et 1541 longeant le chemin du Verdoy d'une contenance de 228 m<sup>2</sup> pour un prix au mètre carré de 30 € en 2006.

Il reste donc à acquérir la parcelle C 1540 appartenant à Mme POUSSEAU épouse MOUTARD pour aménager avec une largeur de 8 mètres le chemin du Verdoy. La parcelle C 1540 a une contenance de 215 m<sup>2</sup>.

Le Maire demande au Conseil Municipal à être autorisé à négocier l'achat de cette parcelle avec Mme MOUTARD sur la base de 30 € le m<sup>2</sup>, prix proposé par le service d'évaluations domaniales pour la transaction avec Mme TARIS. Il précise que Mme POUSSEAU épouse MOUTARD Josette, informée de cette demande précise qu'elle était en attente d'une suite de la part de la Commune, ce qui a retardé la construction de son muret de propriété. Elle demande donc que cette vente soit faite sur la base de 35 € le m<sup>2</sup>. Le Maire donne lecture du courrier de Mme MOUTARD et rappelle que la somme demandée pour cette transaction, 7.525 € étant inférieure au seuil de consultation du service des Domaines qui est de 75.000 € pour les valeurs vénales, l'assemblée délibérante peut se prononcer sans plus attendre. Dans l'intérêt général, le Maire se montre favorable pour la prise en considération de la demande de Mme MOUTARD.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la transaction au prix de 7.525,00 € au profit de Madame MOUTARD Josette, charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et l'autorise à signer l'acte chez Maître BRUN, Notaire à SALLES.

### **• Délibération modificative N° 2 – Budget Communal 2010**

Monsieur le Maire informe que cette opération n'ayant pas été prévue lors du vote du Budget Primitif 2010, il est nécessaire d'adopter la délibération modificative suivante :

Investissement

Dépenses

2315 - Immos en cours - Opération éclairage public	- 7.525,00 €
2111 – Acquisition terrains nus	+ 7.525,00 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération modificative N°2.

#### 4. Tarifs Périscolaire et ALSH

Monsieur le Maire informe ses collègues que la CAF nous demande de mettre en place une tarification selon quotient familial.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

##### 1. Tarifs périscolaire :

Quotient familial $\leq$ 570 €	0,80 € matin ou soir
Quotient familial 571 € à 825 €	0,85 € matin ou soir
Quotient familial $\geq$ 826 €	0,90 € matin ou soir

Ces tarifs sont prévus à la vacation du matin ou du soir quelque soit le temps de présence de l'enfant.

A ce jour le tarif unique par vacation, non modifié depuis le 23/09/2003 est de 0,80 €.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux tarifs et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

##### 2. Tarifs ALSH (vacances et mercredi)

Famille non allocataire CAF ou MSA	13,00 €
Quotient familial $\leq$ 400 €	7,00 €
Quotient familial de 401 à 506 €	7,50 €
Quotient familial 506 € à 667 €	8,00 €
Quotient familial de 668 € à 930 €	8,50 €
Quotient familial de 931€ à 1000 €	10,00 €
Quotient familial $\geq$ 1001 €	11,00 €

Ces tarifs comprennent les repas.

A ce jour, le tarif unique par vacation, non modifié depuis le 22/08/2005 est de 8€.

##### 3. Accueil temps plus le mercredi et les vacances

Le matin de 7h15 à 9h00	0,90
Le soir de 17h00 à 18h30	0,90

A ce jour, le tarif unique par vacation, non modifié depuis le 22/08/2005 est de 0,8 €.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces nouveaux tarifs et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

#### 5. Validation dossier consultation des Entreprises et engagement communal a/s Plan Climat Energie.

Le Conseil Municipal réuni en séance le 20 janvier s'est engagé à participer à un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic énergétique du bâti de la collectivité. Le 3 mars, la COBAN porteur du projet pour les trois intercommunalités du Pays

Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre a fait connaître que le diagnostic communal intéressant dix huit bâtiments et le volet éclairage public pour 223 points lumineux, avait un coût financier TTC de 13.823,37 € pour les bâtiments et de 3.200,50 € TTC pour l’éclairage public soit au total 17.023,86 € TTC. Compte tenu des aides de l’ADEME : 2.553,58 € - Région : 2.553,58 € - FEDER : 5.107,16 € et de la participation de l’Etat, la Commune aura à supporter une charge de 6.809,55 € TTC.

Le Maire avait à l’unanimité été invité à signer l’engagement de la Commune pour cette opération qui devait être confirmé par délibération avant lancement du marché.

Le 19 août 2010, la COBAN ayant obtenu les subventions attendues, demande que la collectivité :

- valide le dossier de consultation des entreprises
- vérifie la liste des bâtiments à diagnostiquer
- précise la désignation et le type de bâtiment
- vérifie les superficies
- supprime les bâtiments qui ne présentent pas ou peu d’intérêts dans le cadre de l’étude (église, petits bâtiments, etc...)
- valide l’engagement à participer au groupement de commandes par délibération.

Le Maire demande à l’assemblée délibérante de valider l’engagement à participer au groupement de commandes et valider le dossier de consultation des entreprises. Les justifications demandées seront annexées à la présente délibération.

**Décision** : A l’unanimité, le Conseil Municipal valide l’engagement communal pour faire partie du groupement de commandes et valide le dossier de consultation des entreprises en faisant ressortir la liste ci-après des bâtiments à diagnostiquer, leur désignation, leur type et leur superficie.

N°	DESIGNATION BATIMENT	SURFACE EN M²
Bâtiment 1	Mairie et Chaufferie	218 m²
Bâtiment 2	Groupe Scolaire	248 m²
Bâtiment 3	Gymnase/salle association Ancienne gare	322 m²
Bâtiment 4	Ateliers municipaux	363 m²
Bâtiment 5	Salle des Fêtes Bourg	246 m²
Bâtiment 6	Salle des Fêtes Douence	156 m²
Bâtiment 7	Stade Municipal - Douche Vestiaire	182 m²
Bâtiment 8	Ancienne maison BAILLET	330m²
Bâtiment 9	Bureau de Poste – Garage Logement	226 m²
Bâtiment 10	Supérette	120 m²
Bâtiment 11	5 Logements Sociaux - RPA	335 m²
Bâtiment 12	Logement à Douence + ancienne école	465 m²
Bâtiment 13	Habitation SERVAN + Grange	121 m²
Bâtiment 14	4 logements Lot les Galipes	368 m²
Bâtiment 15	Restaurant Scolaire	288 m²
Bâtiment 16	Eglise -Clocher – Espace petite Enfance	840 m²
Bâtiment 17	Local Accueil Stade	50 m²
Bâtiment 18	Classes Mobiles	155 m²
<b>TOTAL</b>	<b>18 bâtiments</b>	
<b>Eclairage public</b>		<b>Nbre de points lumineux</b>
<b>OUI</b>		<b>223</b>

## 6. Installation station d’épuration – Défrichage – Choix entreprise –

- **Extension et réhabilitation de la station d’épuration à 1.200 EH.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation en procédure adaptée passée en application de l'article 28 du code des marchés publics, relative aux travaux cités en objet.

Le Conseil Municipal décide de choisir l'offre de l'entreprise CANALISATIONS SOUTERRAINES pour un montant de 543.225,73 € HT et un délai global de 5 mois. L'offre de l'entreprise CANALISATIONS SOUTERRAINES, moins disante, notée 92,75/100 devant l'entreprise DUBREUILH notée 91,79/100.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire de la Commune de Saint-Magne à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

**- Demande de défrichement – Extension et réhabilitation de la station d'épuration à 1.200 EH**

Monsieur le Maire explique que pour réaliser l'extension et la réhabilitation de la station d'épuration, il est nécessaire de déposer une demande de défrichement d'environ 4.000 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1807.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives auprès de la DDTM.

## **7. Assainissement eaux usées stade municipal – choix filière**

Des travaux de réhabilitation des locaux des vestiaires du stade municipal inscrits au budget 2010 sont en cours. L'installation d'assainissement non collectif de cette emprise ayant été reconnue non conforme par les services du SPANC en 2009, l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité pour revoir ce mode de traitement des eaux usées en séance du 19 mai 2010. Le mode opératoire retenu par le SPANC en fonction du schéma d'assainissement communal est un tertre d'infiltration. Les services de la Mairie ayant été invités par le Conseil Municipal à vérifier si un raccordement au réseau public d'assainissement ne serait pas un mode plus rationnel. SOCAMA Ingénierie, cabinet d'études de la collectivité a reçu mission de faire une étude comparative et de faire connaître rapidement ses conclusions.

Il en ressort que le raccordement des douches des vestiaires, des toilettes extérieures et du local d'accueil du stade aurait un coût très approchant s'agissant de ces deux modes opératoires. La solution par tertre d'infiltration – estimation 22.150 €HT, et la solution raccordement au réseau public existant – estimation 22.356€HT, sont en effet d'un coût équivalent. Toutefois, d'un côté en fonctionnement, retenir la solution raccordement au réseau public sera plus onéreuse. D'un autre côté, la solution d'un tertre d'infiltration dans une emprise publique nécessitera une surveillance régulière de l'installation pour éviter des dégradations.

Le Maire se prononce favorablement pour privilégier la solution raccordement en réseau public d'assainissement et demande au Conseil Municipal de se prononcer. Il n'a pas été demandé de devis pour la réalisation d'un tertre d'infiltration compte tenu que l'estimation SOCAMA Ingénierie est en corrélation avec les renseignements du SPANC.

Deux devis pour le mode opératoire raccordement au réseau présentés par SET EXEDRA d'un montant de 30.764,80 €HT et CANALISATIONS SOUTERRAINES d'un montant de 23.637,00 €HT sont soumis au Conseil Municipal.

**Décision** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le mode opératoire « raccordement au réseau public d'assainissement » et propose de retenir l'offre moins disante présentée

par CANALISATIONS SOUTERRAINES. Le Maire est chargé de donner la suite administrative à ce dossier.

## **8. Installation station sismologique**

L'observatoire Midi-Pyrénées gère un réseau de surveillance sismique. En mars, cet observatoire a demandé l'autorisation de pouvoir installer une station d'enregistrement sismologique sur le territoire de la Commune. La Mairie a donné son accord et par courrier du 26 juillet 2010, dans le cadre de l'expérience nationale PYROPE, l'observatoire demande à pouvoir installer sa station d'enregistrement derrière le garage municipal. L'appareil sera enfoui en terre et occupe au sol une surface de un mètre carré. Ce matériel sera suivi régulièrement par l'observatoire et restera en place jusqu'en fin 2012.

Bien que le territoire communal n'ait jusqu'à présent jamais connu de secousses sismiques, le Maire se montre favorable à l'installation de cette station.

**Décision** : Accord à l'unanimité.

## **9. Projet Photovoltaïque – Loi sur l'eau – Loyer parcelle A863 (Signature convention)**

**1 - Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, déposée par First Solar SARL en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à SAINT MAGNE – Enquête publique au titre de la loi sur l'Eau**

Monsieur le Maire expose :

La SARL First Solar a déposé une demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau (articles L 214-1 et R 214-q et suivants du Code de l'Environnement) en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Communal de Gujan » et « La Jalousie », au nord-ouest, de la commune de SAINT MAGNE.

Cette demande d'autorisation porte plus spécifiquement sur les travaux relatifs aux rejets des eaux pluviales et de drainage, pour une superficie d'environ 65 hectares en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Ces travaux consistent, pour assainir le terrain considéré, en la mise en place d'un drainage enterré afin d'assurer une meilleure stabilité des panneaux dans l'ancrage au sol et de permettre un meilleur entretien des terrains sous et à proximité des panneaux. A noter qu'un fossé (N°9 au dossier d'enquête Loi sur l'Eau) devra être comblé pour permettre l'installation des panneaux.

Une enquête publique se déroule du 20 septembre au 20 octobre 2010 inclus pour recueillir les avis des habitants

Monsieur Daniel MAGUEREZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera des permanences les :

- Le lundi 20 septembre 2010 de 14 h à 18h
- Le mercredi 29 septembre 2010 de 14h à 18 h
- Le jeudi 07 octobre 2010 de 14h à 18h
- Le mercredi 20 octobre 2010 de 14h à 18h

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'enquête.

Après examen, le dossier n'appelle aucune observation particulière de la part du Conseil Municipal.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR et 1 abstention [Mr GARCIA] et après en avoir délibéré :

- Fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, déposée par la SARL First Solar, d'effectuer des travaux relatifs aux rejets des eaux pluviales et de drainage, pour une superficie d'environ 65 hectares en vue d'installer une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT MAGNE.

## **2 Convention pour la compensation financière, la préservation et la restauration de la parcelle A 863**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 30 novembre 2009 et 08 juillet 2010 au cours desquels l'assemblée avait fixé une compensation financière de 1.000 €/an [Mille euros] soit 20.000 € [Vingt mille euros] pour 20 ans.

Il avait été omis de préciser que l'assemblée délibérante tenait à ce que cette somme soit versée en capital par la société FIRST SOLAR.

A cette compensation financière s'ajoute la participation, en capital également, pour la préservation et la restauration de la parcelle, 150 €/h x 28 h, soit une somme de 4.200 €HT [Quatre mille deux cents euros] soit 5.023,20 € TTC [Cinq mille vingt-trois euros vingt cents].

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

## **10. Propriété infrastructure téléphonie mobile**

Retiré

## **11. P.N.R.L.G. – Avant projet de charte du Parc**

Par courrier du 23 juillet, le Président du PNRLG fait savoir que l'avant projet de charte du PNRLG a été approuvé le 9 juillet. Cette validation n'a pas de caractère définitif. Le projet devant être encore expliqué, précisé, modifié, enrichi afin qu'il puisse être partagé de façon unanime par l'ensemble des collectivités le moment venu par délibération. Le Président du PNRLG propose de venir à nouveau en Mairie pour développer le projet de charte avec le Conseil Municipal dans les prochaines semaines. Le Maire trouve cette démarche positive.

Décision : Le Conseil Municipal prend note et accepte cette proposition.

## **12. Synthèse d'expertise DDTM a/s eau potable et assainissement collectif**

Le rapport 2009 Eau Potable et Assainissement collectif a été présenté au Conseil le 8 juillet 2010. Le 6 août la DDTM a complété son envoi par une fiche synthèse qui reprend les éléments déjà présentés. Les deux synthèses sont communiquées à l'assemblée délibérante. Les synthèses constituant une expertise très intéressante qui demande des délais, dès 2011, les rapports annuels seront présentés seulement en fin de 3ème trimestre.

**Décision** : Le Conseil Municipal prend acte de ces synthèses.

### **13. Delta biodiversité végétale du Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre. Représentation au programme**

Le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique s'est engagé en 2010 sur un programme intitulé « Delta Biodiversité végétale du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ». Il est installé au domaine de Certes à Audenge.

Le programme porte sur trois volets :

- amélioration des connaissances sur la flore sauvage.
- Appui technique aux gestionnaires d'espaces naturels.
- Animation du réseau et diffusion de connaissances.

Le conservatoire propose à la collectivité qu'un élu référent participe aux travaux pour la période 2010 à 2012, le territoire communal étant en partie classé Natura 2000.

**Décision** : Le Conseil Municipal décide de participer au programme « Delta Biodiversité végétale du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ». L'élu référent sera Monsieur Bernard DEROBERT et aura pour suppléant Monsieur Jean-Pierre GARCIA.

### **14. Groupement de Pierrette – Implantation d'un hangar**

Par courrier du 16/08/2010, le gérant du Groupement de Pierrette fait savoir au Conseil Municipal qu'il a en projet la construction d'un hangar de 2.000 m<sup>2</sup>, dont la toiture serait couverte en totalité de panneaux photovoltaïques, sur la parcelle A 419 classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Le Groupement Pierrette demande avis de l'assemblée délibérante sur ce projet. Il y a lieu de noter que cette parcelle est une ancienne carrière – installation classée rubrique 2510, arrêté préfectoral 13899. Dès lors que le terrain serait ramené au niveau sol naturel par l'apport de remblai classe III, ce terrain devrait pouvoir accueillir une construction.

Le Maire souligne que pour construire en zone N, ce n'est pas la couverture du bâtiment en panneaux photovoltaïques qui peut conduire à l'obtention d'un permis de construire mais son utilisation, sur une zone dédiée, en adéquation avec les prescriptions du P.L.U. – référence article 2 du règlement « occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ».

C'est ce que viennent de confirmer les services de la DDTM, consultés à ce sujet téléphoniquement, semaine 37. Par suite, bien que le motif invoqué à l'appui de cette demande soit recevable par l'assemblée délibérante, suite ne pourra lui être donnée qu'après que les conditions rappelées précédemment dans le P.L.U. soient remplies.

**Décision** : Le Maire voudra bien tenir informé le Conseil Municipal de la suite donnée à ce projet. En l'état, le Conseil Municipal ne peut donner suite à la demande du Groupement de Pierrette sans connaître l'utilisation du futur hangar. Celle-ci devra être explicitée à l'assemblée délibérante préalablement.



## QUESTIONS DIVERSES

- Convention relative à la participation des frais de transport vers la station aqualudique de SALLES

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui lie les communes de SAINT MAGNE et d'HOSTENS pour l'année scolaire 2010/2011. Une facturation sera faite chaque fin de mois à la mairie d'HOSTENS pour le remboursement du salaire du chauffeur, de la location du bus et des créneaux facturés par la CDC Val de l'Eyre.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de signer la convention et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

### - **Gestion Patrimoine Forestier**

L'ONF, par son représentant M. Sulpy prépare le plan décennal, document de gestion obligatoire et gratuit dans le cadre du Régime Forestier.

Il a été présenté lors de deux réunions, la première le 2 septembre en présence de Mme Octon, les autres membres de la commission étant en congés ou empêchés et ce jour 23 septembre avec tous les membres de la commission de la forêt.

L'élaboration de ce document présente des difficultés du fait :

1°) des exploitations non terminées des chablis ne permettant pas d'établir exactement le pourcentage de dégâts,

2°) la présence de scolytes dont les peuplements continuent de subir les attaques importantes et très rapides.

Les surfaces de certaines zones forestières seront donc indicatives et ajustées au moment des travaux.

Toutefois, ce plan doit être établi pour le mois de décembre 2010, permettant ainsi au gestionnaire de posséder un document technique et à la commune :

- de se positionner sur l'avenir de certains peuplements,
- de disposer de simulations financières

Ceci permettra en outre de pouvoir rendre recevables les demandes d'aides auprès de la DDTM .

La majorité des propositions de gestion sont acceptables.

Toutefois, une décision définitive ne pourra être prise par la commune qu'après visite de plusieurs sites dont l'avenir doit être plus particulièrement étudié. La commission de la forêt se déplacera à cet effet le 1<sup>er</sup> octobre.

Ce plan devra être approuvé ensuite par le Conseil Municipal

Décision : Le Conseil Municipal prend acte de ce point forestier.

- Inéligibilité à la DGE 2010 pour le système de vidéo surveillance

- Courrier Lyonnaise des Eaux a/s déclaration des puits et forages domestiques
- Conclusions enquête publique Société Blanchard Bois
- Registre des déclarations, arrêtés et décisions
- Remerciements Comité Départemental de Vol Libre de la Gironde
- Remise en séance document ONF a/s chenille processionnaire et sténographe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

LACOSTE

OCTON

JACQUELIN

MONTAGNE

DEROBERT

DEBAT

ROBINEAU

CLEMENT

CHIARAMI

ROUGÉ

GARCIA

AMBLARD

DEYCARD

SANDRET